



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

notaires

Question écrite n° 31124

Texte de la question

Les dépôts de fonds de la clientèle des notaires seront prochainement centralisés à la Caisse des dépôts et consignations, alors que dans la situation antérieure la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit Agricole se partageaient ce marché. C'est pourquoi M. Franck Dhersin souhaiterait obtenir de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, des précisions quant à cette nouvelle mesure : quelle sera la date de son entrée en vigueur, la rémunération de 1 % de ces dépôts sera-t-elle maintenue et, enfin, alors qu'un précédent projet prévoyait une relative ouverture à la concurrence de ces dépôts entre divers établissements bancaires, pour quels motifs en définitive ce projet a-t-il été abandonné en faveur d'un monopole de la Caisse des dépôts et consignations ?

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réglementation communautaire, et notamment les dispositions du Traité CE relatives aux aides d'Etat, s'oppose à un maintien en l'état du régime actuel du dépôt des fonds détenus par les notaires pour le compte de leurs clients pendant une durée inférieure à trois mois. C'est pourquoi le gouvernement français a décidé, en accord avec la Commission européenne, de confier, au plus tard le 1er avril 2000, l'intégralité de la collecte et du dépôt des fonds concernés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette solution, dont les modalités pratiques seront arrêtées très prochainement, se justifie à la fois, par le souci de satisfaire aux exigences particulières de sécurité, de proximité et de contrôle des fonds déposés par les notaires et par la nécessité de ne pas créer de nouvelles distorsions de concurrence au sein de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31124

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3419

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6339